



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 66

DECISION DU MAIRE N° 24DC2024

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU CENTRAL DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT HIPPOLYTE DE CONDAT AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la décision du Maire en date du **10 décembre 2021** concernant la passation d'un marché public de travaux pour l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Église Saint-Hippolyte de Condat et la restauration de la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable avec Madame MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr pour un montant total de 12 941,67 € HT soit 15 530,00 € TTC

Vu l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable en date de **juin 2022** établie par Madame MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr

Vu l'autorisation préalable de la DRAC en date du **13 février 2023** concernant le lancement des travaux de consolidation et de nettoyage du retable de l'Église Saint -Hyppolite de Condat

Vu la décision du Maire n° 24DC2023 en date du **2 octobre 2023** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Église Saint-Hippolyte de Condat (phase 1) : restauration du retable et du tondo partie supérieure avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, pour un montant total de 22 032,00 € HT soit 26 438,40 € TTC

AR Prefecture

047-214701062-20241126-24DC2024-AU
Reçu le 26/11/2024
Publié le 26/11/2024

Vu l'autorisation administrative de la DRAC en date du **19 février 2024** concernant les travaux de restauration du tableau du registre principal avec son cadre de l'Eglise Saint -Hyppolite de Condat

Vu la décision du Maire n° 4DC2024 en date du **19 avril 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la restauration du tableau central du retable de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat (phase 2) avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, titulaire du marché, pour un montant total de 11 406,00 € HT soit 13 687,20 € TTC et avec Madame DAVID Emmanuelle, 20 Grand'Rue 47370 CASTILLONNES atelier.e.david@gmail.com, sous-traitante, pour un montant total de 16 638,00 € TTC soit un montant total de 30 325,20 € TTC

Considérant que le châssis sur mesure ne nécessite pas d'être remplacé, il y a lieu de passer un avenant n° 1 en moins-value d'un montant de -1 000,00 € TTC

D E C I D E

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 passé respectivement avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, titulaire du marché et avec Madame DAVID Emmanuelle, 20 Grand'Rue 47370 CASTILLONNES atelier.e.david@gmail.com, sous-traitante, afin de prendre en compte les travaux en moins-value :

- ✓ Montant initial du marché TTC : 30 325,20 €
- ✓ Avenant n° 1 : -1 000,00 € TTC pour le sous-traitant
- ✓ **Nouveau montant du marché TTC : 29 325,20 €**

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318-309 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel le 26 novembre 2024

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 26/11/2024

Télétransmission le 26/11/2024

